



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral**

**Arrêté du 26 mai 2025**

**fixant la liste des fêtes votives pour la saison estivale 2025, selon les termes de l'article 19 de l'arrêté du 3 septembre 2020 modifié portant application de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture**

**Le préfet de la Gironde**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 modifié portant application de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture, et notamment son article 14 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 février 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 05 février 2025, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Mathieu ESCAFFRE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 16 avril 2025, à destination des communes en vue du recensement des fêtes votives pour la saison estivale 2025 ;

**Vu** les réponses reçues des communes de la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Arès, Lège-Cap-Ferret, Andernos-les-Bains, Lanton et Audenge ;

**Vu** l'absence de réponse des autres communes ;

**Considérant** la nécessité de préciser la liste des fêtes votives pour la saison 2025, au sens de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 modifié;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article premier** : les fêtes votives identifiées au titre de la saison estivale 2025 sont les suivantes :

**Commune de La Teste-de-Buch**

Lieu : Port ostréicole

- Fête nationale le 13 juillet
- Fêtes du Port 2025 du 31 au 03 août

**Commune de Gujan-Mestras**

Lieu : Port de Larros

- Fête de la musique le 21 juin
- Les jeudis de Larros 10, 17, 24, 31 juillet et 14, 21, 28 août

### Commune d'Arès

- Fête de l'huître du 14 au 17 août

### Commune de Lège Cap-Ferret

- 13 juillet
- 14 août

### Commune d'Andernos-les-Bains

Lieu : Port ostréicole

- Fête de l'huître du 18 au 20 juillet
- Fête du port ostréicole le 30 août

Port du Bétey

- Fête du comité du jumelage du 12 au 14 juillet
- Sardinade des Amis du jumelage du 15 au 17 août

**Article 2 :** à l'occasion des fêtes listées à l'article premier, et à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet et de la fête du 15 août, des dérogations exceptionnelles et individuelles aux horaires d'ouvertures peuvent être accordées par la commune ou le gestionnaire du port (Syndicat mixte du bassin d'Arcachon) selon les termes de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 modifié.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 4 :** la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Groupement de Gendarmerie, le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, les Maires des communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège Cap-Ferret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le préfet

Chef de l'Unité Gestion de l'Espace  
Littoral et Maritime  
  
Roland BERTHOMIEU